



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 02 mai 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 02**

**Extrait n°BC-05-2023-123**

**Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'opération « Etude hydrogéologique préalable au captage d'eau de la source Morestin – Commune du Morne Rouge ».**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.  
**Arrivée en cours de séance : Annick COMIER**

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**En cours de séance :**  
Frédéric BUVAL à Jean-Baptiste ROTSEN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la source Morestin alimente en eau potable 70% de la Côte Caraïbe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) selon les informations contenues dans « Lachassagne 2014 » et dans les rapports et documents cités au sein de ce document ;

**Considérant** que des périmètres de protection de la source ont été définis en 2014 (Lachassagne, 2014) et que néanmoins, faute d'informations sur son contexte d'émergence et surtout sur son bassin versant d'alimentation, des hypothèses conservatrices ont été proposées par l'hydrogéologue agréé ;

**Considérant** par conséquent, qu'il en résulte un périmètre de protection rapprochée de grande taille, qui intègre notamment une partie de la zone urbaine de la ville du Morne Rouge, ainsi que ses principales stations d'épuration et des prescriptions contraignantes au sein de ce périmètre ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection de la source Morestin, CAP Nord Martinique a pour objectif d'améliorer la connaissance de la structure et du fonctionnement de l'aquifère à son origine et, en priorité, de définir les limites de son bassin versant d'alimentation afin de limiter au strict nécessaire l'extension des périmètres de protection et les prescriptions associées ;

**Considérant** que ces nouveaux éléments viseront donc à fournir à l'hydrogéologue agréé des informations lui permettant éventuellement de réviser son avis de 2014 ;

**Considérant** les objectifs détaillés du projet décrits ci-dessous, globalement par ordre d'importance décroissante :

- **Délimiter le bassin versant d'alimentation de la source Morestin (P2) :**
  - Déterminer si la rivière Morestin présente des pertes qui alimenteraient l'aquifère dont la source émerge (P1),
  - Localiser ces pertes ou zones de pertes (P1),
  - De déterminer le cas échéant la qualité des eaux alimentant ces pertes et, plus généralement, la qualité des eaux de surface (rivière Morestin) et notamment si ces eaux de surface sont marquées ou non par des traceurs de contamination (eaux usées des STEPs principalement, produits phytosanitaires...), ce qui permettrait de déterminer leur contribution ou pas, ou en quelles proportions, au débit de la source ;
  
- **Caractériser l'aquifère dont émerge la source Morestin (P2)**
  - Nature géologique et lithologique, type de perméabilité, des éventuelles formations présentes au toit de l'aquifère (P1). Indiquer si la nappe est libre ou captive et les variations spatiales de cette « liberté » /captivité (cartographie) (P2),

- Éventuels autres exutoires de la nappe, ponctuels (sources) ou diffus (P2),
  - Sens et direction d'écoulement des eaux souterraines au sein de l'aquifère (P2) ; carte ou esquisse piézométrique (P2),
  - Coupes géologiques et hydrogéologiques dont l'emplacement sera judicieusement choisi pour expliciter la structure et le fonctionnement de l'aquifère (P2),
- **Définir le contexte local d'émergence de la source (P3)**
    - Nature et géométrie de l'aquifère au droit et à proximité de la source (P3),
    - Nature et géométrie du substratum (P3),
    - Nature des éventuelles formations de recouvrement de l'aquifère (P3),
    - Contexte d'émergence (P2) ;

**Considérant** le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 01/01/2023,

Date de fin de l'opération : 31/12/2023 ;

**Considérant** le plan de financement proposé :

Dépenses

Études	152 000,00 €
<b>Total (HT)</b>	<b>152 000,00 €</b>

Recettes

ODE	40%	60 800,00 €
CTM	60%	91 200,00 €
<b>Total (HT)</b>	<b>100%</b>	<b>152 000,00 €</b>

**Considérant** que les membres de la Commission Eau et Assainissement réunis les 26 novembre 2021 et 14 novembre 2022 (présentation des RADE et des RPQS) ont émis un avis favorable sur les études de régularisation administrative à lancer sur le captage de Morestin ;

**Considérant** que les membres de la Commission mixte subvention- finances réunis le 19 avril 2023 ont émis un avis favorable pour le plan de financement pour l'Étude hydrogéologique préalable au captage d'eau de la source Morestin – Morne Rouge ;

**Considérant** que par courrier du 31 janvier 2023, l'Agence Régionale de Santé a informé l'EPCI de la nomination d'un hydrogéologue agréé ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** le plan de financement pour l'opération « Étude hydrogéologique préalable au captage d'eau de la source Morestin – Commune du Morne Rouge » comme suit :

Dépenses :

Études		152 000,00 €
<b>Total (HT)</b>		<b>152 000,00 €</b>

Recettes

ODE	40%	60 800,00 €
CTM	60%	91 200,00 €
<b>Total (HT)</b>	<b>100%</b>	<b>152 000,00 €</b>

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Marigot, le 05 juin 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT